

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme au Règlement Européen n° 2015/830
modifiant le règlement n°1907/2006

MAURAN SAS

NOM PRODUIT : DYNEFF LLD 5w30	Indice et Date de mise à jour : 6-04/06/18	Page : 1/6
---	--	----------------------

1 – Identification de la Substance / du Mélange et de la Société / L'Entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : DYNEFF LLD 5w30

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Huile moteur de synthèse de grade 5w-30 fuel Economy

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom/raison sociale : MAURAN SAS
Adresse : 551, route de Revel - 31450 ODARS
Téléphone : 05 61 81 03 61
Télécopie : 05 61 81 25 85
Contact mail : service-qualite@mauran.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 h et 7/7j)

2 - Identification des Dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Aquatic Chronic 3 H412
Texte complet des phrases H : voir section 16

ffets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Pictogramme de danger (CLP) : /

Mention d'avertissement (CLP): /

Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Eviter le rejet dans l'environnement.
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale.

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

3 – Composition / Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.

3.2 Mélange

Nom chimique	Concentration	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008/[CLP]
Huile minérale <i>Reach : pas disponible</i>	10% < c <10%	Mélange	Asp.Tox.1, H304
Zinc O,O',O',O'-tetrakis(1,3-dimethylbutyl) bis(phosphorodithioate) <i>Reach : 01-2119953275-34</i>	< 1 %	218-679-9	Eye Dam.1 H318 Skin Irrit.2, H315 Aquatic.Chronic 2, H411
Butanedioic acid,2,2-dihydroxy-,mixed C12-16-alkyl and C13-rich C11-14-isoalkyl diesters, (2R,3R)-rel- <i>Reach : 01-0000020152-85</i>	< 1 %	482-100-8	Eye Dam.1 H318
Reaction products of benzeneamine, N-phenyl-with nonene (branched) <i>Reach : 01-2119488911-28</i>	< 1,1 %	253-249-4	Aquatic.Chronic 4, H413
Phénol, dodécyl-, branched <i>Reach : 01-2119513207-49</i> (facteur M(chronique) : 10 / M(aiguë) : 10)	< 0,1%	310-154-3	Repr.1B H360F Skin.Corr.1C H314 Eye Dam.1 H318 Aquatic.Acute.1, H400 Aquatic.Chronic 1, H410

Textes des phrases H : Voir section 16

4 – Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

<i>Premiers soins après inhalation</i>	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
<i>Premiers soins avec contact avec la peau</i>	: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
<i>Premiers soins après contact oculaire</i>	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste si la douleur et/ou la rougeur persiste.
<i>Premiers soins après ingestion</i>	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<i>Symptômes/lésions après inhalation</i>	: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
<i>Symptômes/lésions après contact avec la peau</i>	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement / gercures de la peau.
<i>Symptômes/lésions après contact oculaire</i>	: Peut entraîner une irritation des yeux.
<i>Symptômes/lésions après ingestion</i>	: Ingestion peu probable.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<i>Conseils aux médecins</i>	: Traiter de façon symptomatique.
------------------------------	-----------------------------------

5 – Mesures de lutte contre l'Incendie

5.1 Moyens d'extinction

<i>Moyens d'extinction appropriés</i>	: Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Poudre. Eau pulvérisée.
<i>Agents d'extinction non appropriés</i>	: Ne pas utiliser en fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<i>Réactivité en cas d'incendie</i>	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
-------------------------------------	---

5.3 Conseils aux pompiers

<i>Mesures de précaution contre l'incendie</i>	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
<i>Instructions de lutte contre l'incendie</i>	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<i>Mesures générales</i>	: Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.
<i>6.1.1 Pour les non-secouristes</i>	
<i>Procédures d'urgence</i>	: Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.
<i>6.1.2 Pour les secouristes</i>	
<i>Équipement de protection</i>	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas inhaler les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans le domaine public.
Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<i>Procédés de nettoyage</i>	: Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible. Les mélanges de déchets ne doivent pas pénétrer dans les égouts.
------------------------------	--

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la section 8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle.

7 – Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation des vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre. Ne pas fumer.

Il est recommandé :

- De garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles, de flammes nues et des outils pouvant provoquer des étincelles.
 - De ventiler les locaux
 - D'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.
- Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

8 - Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04, version consolidée du 05/07/2013:

France	VME- mg/m ³	VLE- mg/m ³
Huile minérale	5	10

8.2 Contrôles de l'exposition

Eviter les contacts prolongés avec la peau. Se laver à l'eau et au savon après contact accidentel.

Protection des mains : Porter gants appropriés résistants aux produits chimiques (nitrile)
Protection des yeux : Lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection des voies respiratoires : Assurer une ventilation adéquate.
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les Propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide.ambrée
Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible.
PH : Aucune donnée disponible.
Point de fusion / de congélation : Aucune donnée disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible.
Point d'éclair : > 200°C. (PA).
Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible.
Densité relative : 0,860 (PA).
Solubilité : Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau : Aucune donnée disponible.
Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible.
Température de décomposition : Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique : 12,2 cSt à 100°C
Propriétés explosives et comburantes : Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations

COV : < 0,1%

10 – Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucun(es) dans les conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Flamme nue. Etincelles. Rayons directs du soleil. Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Ne pas mettre en contact avec les acides forts, les bases fortes, les oxydants forts, halogènes et composés halogénés.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde et dioxyde de carbone (CO, CO₂), aldéhydes et autres produits de combustion incomplète.

11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

<i>Toxicité aigue</i>	: Non disponible sur le produit fini.
<i>Corrosion cutanée/irritation cutanée</i>	: Susceptible de pouvoir provoquer une irritation cutané.
<i>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</i>	: Peut provoquer une irritation des yeux.
<i>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</i>	: Irritation des voies respiratoires possibles.

Substance	Remarques
Phenol, dodecyl-, branched	Peut nuire à la fertilité

<i>Mutagenicité sur les cellules germinales</i>	: Non applicable.
<i>Cancérogénicité</i>	: Non applicable.
<i>Toxicité pour la reproduction</i>	: Non applicable.
<i>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</i>	: Non disponible sur le produit fini.
<i>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</i>	: Non disponible sur le produit fini.
<i>Danger par aspiration</i>	: Non applicable.
<i>Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles</i>	: Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer: Irritation des voies respiratoires / Irritation des yeux / Maux de tête. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.

12 – Informations Ecologiques

12.1 Toxicité

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun n'est connu.

13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Evacuer sur des sites de décharge autorisés.

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Eviter le rejet dans l'environnement.

Code Européen des déchets : 13 02 06*

14 – Informations relatives au Transport

Conforme aux exigences de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, du IATA pour le transport par air

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR/IATA/IMDG/ADN) : Non Réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non Réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non Réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non.

Polluant marin : Non.

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

15 – Informations relatives à la Réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Ne contient pas de composants de l'annexe XIV

15.1.2 Directives nationales France

Code de la Sécurité Sociale : Tableaux des maladies professionnelles N° 36.

Art L 461-6, art D 461-1, annexe A, N° 601.

Code du travail : Art R 4624-19 et R 4624-20.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.

16 – Autres Informations

Phrases H :

- Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, Catégorie 1
 Eye Dam.1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
 Skin Irrit. 2 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
 Repr 2 Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
 Aquatic Acute1 Danger pour le milieu aquatique, danger aigu
 Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, Catégorie 3
 Aquatic Chronic 4 Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, Catégorie 4
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H315 Provoquer une irritation cutanée
 H318 Provoque de graves lésions des yeux
 H360F PEUT nuire à la fertilité
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

- ADN Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Voies de Navigation intérieures
 ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route
 CAS Chemical Abstracts Service
 CLP Classification, Labelling and Packaging Regulation [Regulation (EC) No.1272/2008]
 CE Commission européenne
 CEE Communauté Économique Européenne
 EUH EUH statement = CLP-specific Hazard statement
 GHS Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA International Air Transport Association
 IMDG International Maritime Dangerous Goods Code
 LD50 Median Lethal Dose for 50% of subjects
 REACH Registration, Evaluation and Authorization of CHemicals
 RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

Indicateurs de Révision :

Section modifiée	Date de modification
3 Composition / Information sur les composants 11 Informations toxicologiques 16 Autres Informations	04.06.2018
3 Composition / Informations sur les composants 15 Informations relatives à la réglementation 16 Autres informations	22.01.2018
3 Composition / Informations sur les composants	22.02.2016
3 Composition / Informations sur les composants	28.07.2015
Révison générale et classification CLP	05.01.2015
Création	18.02.2014

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Cette énumération n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.